

**COMMUNE D'AUMETZ****Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
N° 2013/57
Séance du 13 août 2013 à 20 heures 00**

DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS
05 AOUT 2013	05 AOUT 2013	En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13
OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.		

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire.

Etaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire – M. BOURGUIGNON Nicolas – Mme HUMBERT Bernadette – M. LAURENT Maurice – Mme LEBRUN Marie - Mme OMODEI Arlette - M. PARENT Guy -Mme RENNIE Madeleine – Mme REYTER Bruna - M. REYTER Jean-Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PITUELLO Henri à M. REYTER Jean-Michel - Mme SPANIOL Paola à M. LAURENT Maurice - M. WEILER André à Mme RENNIE Madeleine.

Absents excusés : M. CHARY Bertrand - Mme CHARY Marie-Paule – M. COGNOLI Jean-Baptiste - Mme CRAPANZANO Laurence - M. MAUJOL François - NERI Eric.

M. PARENT Guy a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 185/2006 en date du 08 septembre 2006 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 1^{er} octobre 2012 au 12 août 2013 ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 17 juin 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (délibération n° 55/2011) ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITE,

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune de Aumetz tel qu'il est annexé à la présente ;

Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation préalable a donné lieu à une faible participation du public pour ce type de projet. Peu d'habitants sont venus consulter le projet ou ont participé aux réunions publiques.

La dernière réunion publique, du 12 août dernier, n'a compté que 4 personnes extérieures à la Mairie (Messieurs COLLIN Christian, CHARY Claude, CHARY Norbert et Madame CHARY Marie-Paule). La réunion ayant attiré le plus de monde est celle faite avec les agriculteurs le 03 octobre 2012 (environ une dizaine d'agriculteurs présents).

Du 1^{er} octobre 2012 au 13 août 2013, seule une dizaine de personnes est venue consulter le projet de PLU en Mairie.

Les principales questions concernaient le déplacement de la Zone Commerciale actuelle. Aucune remarque ou observation particulière n'a été faite.

Les autres questions portaient essentiellement sur les zones d'urbanisation futures.

Aucune remarque ni aucun avis n'ont été formulés par écrit.

Personne n'a formulé de désapprobation ou fait part de son rejet du projet.

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Pour Extrait certifié conforme au Registre,

LE MAIRE
Gilles DESTREMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE :

14 AOUT 2013

**TRANSMIS EN SOUS-
PREFECTURE LE :**

14 AOUT 2013